VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Accusé de réception en préfecture
094-219401763-20261021-DEC26-675-AR
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

DEC26675

Direction Population
Pôle cimetières
Références : cimetière de Coeuilly
module 25 bis - empl : 3
N° du titre : C00522/26

Publié le
21 OCT. 2026

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une case de columbarium funéraire familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n° 2026-025 du 21 mars 2026 du Conseil Municipal de Champigny-sur-Marne, élisant Monsieur Laurent JEANNE, Maire de Champigny-sur-Marne au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Vu la délibération n°2026- 030 du 21 mars 2026 du Conseil Municipal portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 29/09/2015 accordant la concession de terrain à Clotilde BALSSA à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu la décision du 27 décembre 2024 portant sur la revalorisation des tarifs à dater du 1er janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR26-081 en date du 27 mars 2026 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités

Considérant ce qui suit,

Mme BALSSA Clotilde demeurant 21 avenue Paul Lafargue 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité de fondatrice, a indiqué par une demande reçue en mairie le 16 septembre 2026 vouloir procéder au renouvellement de la case de columbarium funéraire familiale située au cimetière communal de Coeuilly module 25 bis - emplacement: 3 et en cours de validité jusqu'au 29 septembre 2025. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

champignysurmarne.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20261021-DEC26-675-AR
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

DECIDE

Art. 1er : d'accorder pour une durée de 15 ans à Mme BALSSA Clotilde en sa qualité de fondatrice, le renouvellement de la case de columbarium funéraire familiale située au cimetière communal de Coeuilly module 25 bis - emplacement : 3 à compter du 30 septembre 2025 jusqu'au 29 septembre 2040.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 306,30 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0715557 du 16 septembre 2026.

Art 3 : d'indiquer les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Mme BALSSA Clotilde.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame le Directeur général des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Mme BALSSA Clotilde.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 20 OCT. 2026

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr